LE JOURNAL DU JURA www.journaldujura.ch

Amiante, fin de parcours

MISE EN DÉCHARGE Celtor, entre Tavannes et Reconvilier, est l'une des décharges agréées pour enfouir de l'amiante. Cependant, les quantités qui y parviennent sont de peu d'importance.

PAR BLAISE DROZ

Tavannes et dans les environs, cette diablesse de rumeur dit que de l'amiante est entreposé dans la décharge Celtor. Eh bien, la rumeur a parfaitement raison pour une fois! Oui, Celtor reçoit des déchets contenant de l'amiante et les stocke en parfaite conformité avec les directives fédérales en la matière. Le chef d'exploitation et directeur, Béat Gerber, n'a pas à se faire tirer l'oreille pour confirmer que non seulement la décharge sise à Ronde Sagne gère des déchets amiantés, mais qu'elle est même équipée pour en recevoir de deux types différents. «Nous pouvons stocker relativement simplement l'amiante contenu dans des matériaux avec lesquels il est fortement lié. C'est typiquement le cas de l'Eternit et d'autres matériaux en fibrociment. Avec quelques précautions, on peut les stocker dans des casiers de type B. Il importe de les décharger le plus délicatement possible afin d'éviter que de la poussière soit éjectée si le matériel se rompt. Nous allons même nous équiper bientôt d'un système d'injection d'eau qui retiendra les éventuelles poussières au moment du déchargement.»

Homologué

Béat Gerber précise en outre que Celtor est équipée et homologuée pour mettre en décharge de l'amiante faibleaggloméré ment aux matériaux. Ce sont des flocages, des pièces d'isolation, des colles de carrelages, etc. Ces déchets-là, qui ont été retirés de bâtiments avant transforma tion, ont été cassés, arrachés, voire même poncés et ils conpotentiellement beaucoup de poussière toxique. Ils ne sont acceptés que de la part d'entreprises spécialisées qui les ont doublement empaquetés selon des normes strictes. A la décharge, ils ne peuvent être déposés que dans

des casiers répondant au type E (autrefois qualifié de bioactif). Dès leur déchargement, ils sont recouverts par d'autres matériaux, de manière à être rapidement isolés du milieu ambiant.

Quantités modestes

«Cependant, poursuit Béat Gerber, nous n'en recevons que de petites quantités, provenant uniquement d'entreprises de la région proche. En 2019, nous n'en avons reçu que 177 tonnes sur les 12 000 tonnes de déchets de type E (matériaux pollués, bitumineux, etc.) qui nous ont été livrés. Ils sont placés dans des casiers étanches, adaptés à cette catégorie de matériaux et répondant aux normes en vigueur, il n'y a

donc pas d'inquiétude à avoir.» Marc Dutoit est un ancien Tavannois. Frère de Thierry Dutoit, il est également spécialisé dans l'amiante. Il est le patron de HSE Conseils SA dont la maison-mère est à Boudry et qui dispose de succursales à Marin, Matran, Vicques, Gland et Sion.

Les experts de HSE Conseils se préparent à inspecter un bâtiment à la recherche d'amiante. HSE CONSEILS

Marc Dutoit confirme les propos de Béat Gerber au sujet des précautions particulières qui sont exigées pour la manutention de l'amiante de la catégorie peu agglomérée. HSE Conseils a pour tâche, non seulement de prélever des échantillons pour définir si oui ou non un bâtiment contient de l'amiante, de cartographier ces bâtiments, d'identifier des matériaux susceptibles de poser

problème (également par d'autres substances nocives). HSE Conseils SA fait référence dans toute la Suisse romande. Les échantillons suspectés de con-

Oui, bien sûr, Celtor est équipée pour stocker de l'amiante."

tenir de l'amiante sont envoyés à Bienne chez SEA-LAB, le laboratoire de référence piloté par... Thierry Dutoit. Lors-

BÉAT GERBER DIRECTEUR qu'un bâtiment doit être assaini, HSE Conseils SA organise et attribue les travaux à une entreprise compétente tout en assurant le suivi jusqu'à ce que des analyses de l'air confirment que l'assainissement est achevé.

Double emballage

Marc Dutoit explique: «Les matériaux contenant de l'amiante qui sont retirés des bâtiments par divers moyens mécaniques sont emballés dans un premier sac en plastique, peut-être également dans un autre sac en jute si des éléments contondants risquent de déchirer l'enveloppe. Cette première étape se fait à l'emplacement même des travaux, là où est maintenu un vide de -20 Pascals. Puis les

sacs passent par un sas, sont douchés et enveloppés dans une deuxième enveloppe plastique marquée d'un logo qui indique clairement la nature du contenu.

C'est dans ces conditions qu'ils seront admis à être transportés selon les sévères directives de l'Ordonnance fédérale sur les mouvements des déchets (OMOD). C'est alors seulement qu'ils seront ensuite admis dans les décharges agréées, dont Celtor fait partie.

Tout cela est parfaitement réglementé, mais il n'en reste pas moins que des travaux de rénovation sont toujours entrepris sans la moindre analyse. Et là, c'est une autre histoire, qui échappe à la réglementation, aussi sévère soit-elle.

Pas un fleuve tranquille, le parcours de l'amiante

L'amiante est un minéral naturel qui se trouve dans différents gisements répartis dans le monde entier. Il en existe de nombreuses formes différentes qui toutes sont dangereuses à divers degrés.

L'amiante est la cause de maladies graves et souvent mortelles, généralement contractées dans le cadre professionnel. Le danger survient si l'on ingère et respire les fibres de ce matériau pourtant inerte. Le danger vient de microfibres pointues qui vont se ficher dans les tissus, notamment les parois alvéolaires des poumons. Inclus dans des matériaux, l'amiante reste sans danger tant qu'on ne les transforme pas. Mais casser, percer, marteler ou poncer les matériaux contenant de l'amiante provoque des émanations de poussière hautement toxiques. Lorsque des matériaux contenant de l'amiante sont détectés dans des bâtiments voués à la rénova-

tion, il est important que les travaux de décontamination soient confiés exclusivement à des entreprises spécialisées, qui font leur travail avec de multiples précautions, telles qu'Assena, à Bienne. Celles-ci interviennent après que l'expertise des bâtiments a été effectuée également par des spécialistes pointus et que les échantillons suspects ont été analysés en laboratoire. Au final, il faut se débarrasser de l'amiante de manière sûre. Il existe des procédés de transformation par la fusion, entre 900 et 1000 degrés, ou de destruction chimique, mais cela ne se fait pas encore en Suisse et est très coûteux. Actuellement, la solution privilégiée est donc toujours la mise en décharge dans des sites prévus à cet effet, dont Celtor qui est homologué mais qui ne peut accepter que de modestes quantités provenant des envi-



Des sacs de matériaux contenant de l'amiante prêts à être enfouis selon les règles de l'art. HSE CONSEILS